

Formulaire et documents à envoyer à covid19@elantis.be

Demande de prolongation d'application des mesures "Covid 19" pour le crédit hypothécaire (envoyé entre le 1^{er} et le 20 septembre !)

A. Identification des crédits

Nom/Prénom:

Adresse:

N° téléphone :

Adresse email :

Profession :

Employeur:

Nom/Prénom:

Adresse:

N° téléphone :

Adresse email :

Profession :

Employeur:

B. Crédit hypothécaire

B.1. Explication des mesures "Covid 19"

- La prolongation du report de paiement "Covid 19" peut être demandé si les conditions suivantes sont toujours remplies au moment de la demande de prolongation :
 1. Les revenus ont toujours diminué ou ont disparu suite à la crise "Covid 19", de par une perte d'emploi temporaire ou définitive, une maladie en lien avec le Covid 19, la fermeture d'une affaire ou un « droit-passerelle ».
 2. Le crédit hypothécaire porte sur la seule habitation des crédits, qui est aussi leur résidence principale en Belgique au moment de l'introduction de la demande de report de paiement.
 3. En date du 1^{er} février 2020, il n'y avait aucun retard de paiement sur le crédit hypothécaire pour lequel le report est demandé.
 4. Au moment de la demande de report de paiement, le total des avoirs mobiliers appartenant aux crédits en compte de paiement, compte d'épargne ou portefeuille de

placements, chez Belfius Banque ou auprès d'une autre banque est inférieur à 25.000,00 EUR. L'épargne-pension n'est pas prise en considération.

- La prolongation du report de paiement "Covid 19" a comme conséquence que la période de report de paiement actuel est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. Pendant la période de report, ni le capital ni les intérêts ne doivent être payés. Au terme de la période de report, les paiements reprendront. La durée du crédit sera prolongée pour une durée égale à celle de la période de report (donc maximum 9 mois en total).
- Aucun frais de dossier ou frais administratif n'est comptabilisé pour ce report de paiement.
- La suspension de remboursement implique que ces montants ne seront pas non plus repris dans les attestations fiscales, et cela pourrait avoir donc un impact sur les montants qui seront éligibles en 2020 pour le calcul d'une éventuelle réduction d'impôts ou des avantages fiscaux dans le cadre des crédits-logement.

B.2. Demande de prolongation mesure "Covid 19"

Les crédités déclarent vouloir utiliser la possibilité de prolongation de report de remboursement jusqu'au 31 décembre 2020, pour les crédit suivants.

A partir de janvier 2021, la charge mensuelle (éventuellement adaptée) sera à nouveau débitée du compte de paiement.

Crédit n° :

Crédit n° :

Crédit n° :

B.3. Données financières

	Oui	Non
Les revenus ont toujours diminué ou disparu suite à la crise coronavirus, de par la perte d'emploi temporaire ou définitive, une maladie liée au Covid-19, la fermeture d'une affaire ou le « droit-passerelle ».		
En date du 01/02/2020, le(s) crédit(s) confirme(nt) il n'y avait aucun retard de paiement sur le crédit pour lequel le report est demandé.		
Le crédit hypothécaire pour lequel le report est demandé porte sur la seule habitation des crédités, qui est aussi leur résidence principale en Belgique au moment de la demande de report de paiement.		
Au moment de la demande de report de paiement, le total des avoirs mobiliers des crédités en comptes de paiement, comptes d'épargne ou portefeuilles de placements, chez Belfius Banque ou auprès d'une autre banque, est inférieur à 25.000,00 EUR. L'épargne-pension n'est pas prise en considération		

D. Déclaration sur l'honneur

Le(s) crédit(s) déclare(nt) sur l'honneur que les données financières reprises sous la rubrique B.3. ci-dessus sont correctes.

E. Pièces probantes

Il y a lieu d'annexer les pièces probantes suivantes :

- Perte de revenus suite à la crise « Covid-19 » (attestation de l'employeur, attestation de l'Onem, demande de « droit-passerelle », ...)

Elantis se réserve le droit de vérifier toutes les informations et les documents de preuve fournis par le(s) Crédit(s), notamment en se basant sur les données financières des Crédit(s) disponibles au niveau du groupe Belfius. Les crédit(s) fourniront à première demande d'Elantis les documents de preuve originaux. Elantis a le droit de supprimer l'avantage du report de paiement en cas d'information fautive ou frauduleuse.

Sur base des informations reprises ci-dessus, Elantis examinera cette demande de prolongation d'application des mesures "Covid-19". La présente demande ne constitue pas une offre d'Elantis.

Date:

Le(s) Crédit(s)

Nom + prénom

Nom + prénom

Signature

Signature